RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

ARTICLE 1 : CADRE GENERAL

Le conseil d'administration établit le règlement intérieur de la commission, qui fixe la compétence géographique, la composition, les règles d'organisation et de fonctionnement de chaque commission, notamment, les règles de quorum qui régissent ses délibérations et prévoit la présentation à la commission d'un bilan annuel des attributions. Ce règlement est rendu public, selon des modalités incluant sa mise en ligne, et s'applique, le cas échéant, aux commissions créées en application de l'article R.441-9 du CCH.

ARTICLE 2 : OBJET

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements de l'organisme.

Les commissions statuent sur les attributions de tous les logements construits locatifs en conformité avec l'article L441-2 du CCH.

Les attributions sont nominatives, en fonction de la réglementation en vigueur et du règlement d'attribution approuvé par le Conseil d'Administration.

Elles examinent également les conditions d'occupation des logements tous les trois ans (délais qui courent à la date de la signature du contrat)

ARTICLE 3 : CADRE RÉGLEMENTAIRE

En application de l'article L'441-2 et R441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui donne la possibilité de créer plusieurs commissions selon le parc de logements de l'organisme de logement social, par commune, département, territoire ou si la dispersion de son patrimoine le justifie, le Conseil d'administration a constitué deux commissions centralisées au siège social ayant compétence sur les territoires ci-après :

- La CALEOL « Marseille Provence » sur le territoire de la Direction Territoriale Marseille Provence,
- La CALEOL « Méditerranée » sur le territoire de la Direction Territoriale Méditerranée.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION et d'EXAMEN d'OCCUPATION DES LOGEMENTS

L'article L441-2 du CCH norme par ailleurs la composition des CALEOL :

• Avec des membres avec voix délibérative :
- Six membres désignés par le conseil d'administration

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que des Préfets des autres départements, sur lesquels LOGIREM est implantée ou de leur représentant, ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence ;
- Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
- S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L. 442-9 du CCH et comprenant l'attribution des logements, le président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant.

• Et des membres avec voix consultative :
- Les réservataires pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.
- Un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du CCH ;
- A Marseille, les maires d'arrondissement ou leurs représentants, pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement ;

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Pour chaque commission, le Conseil d'Administration a désigné librement six représentants par commission, dont un représentant des locataires (membre également du Conseil d'Administration). Les membres de chaque commission peuvent être différents ; des suppléants peuvent également être désignés.

La composition des commissions est précisée en annexe 1.

ARTICLE 5 : PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS

Les commissions d'attribution élisent en leur sein, à la majorité absolue, un Président. En cas de partage des voix, le candidat le plus âgé est élu Président.

Le Président est élu chaque année pour l'année civile de référence. En cas d'absence du Président, les commissions désignent à la majorité des présents ou représentés celui des membres qui préside la séance (annexe 2).

ARTICLE 6 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les six membres des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements sont désignés par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, renouvelable.

ARTICLE 7 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

Chaque membre des commissions peut donner pouvoir à un autre membre titulaire ou suppléant pour le représenter en cas d'absence.

Chaque membre des commissions ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus du sien.

Le pouvoir est consigné par écrit (cf. annexe 3).

ARTICLE 8 : QUORUM ET PRISE DE DÉCISIONS

Au moins 3 membres présents avec voix délibérative (non compris le Maire, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le Préfet ou leur représentant) sont nécessaires pour la validation des décisions des commissions.

Pour les secteurs géographiques éloignés : la signature électronique du Maire ou de son représentant ou de tout autre membre, avec voix délibérative, est prise en compte pour la prise de décision, après démarches réglementaires effectuées. Les décisions sont prises à la majorité (membres présents ou représentés avec voix délibérative).

Le Maire, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ainsi que le Préfet ou leur représentant, participent avec voix délibérative aux séances des commissions, uniquement pour ce qui concerne l'attribution et l'examen d'occupation des logements implantés sur leur territoire de compétence.

En cas d'égalité de voix lors du vote de la commission, le Maire dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 9 : INDEMNISATION FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT

LOGIREM alloue aux membres représentants les locataires présents à la CALEOL une indemnité forfaitaire de déplacement fixée par délibération du Conseil d'Administration. Elle ne peut dépasser ce montant, quel que soit le temps passé. Cette indemnité forfaitaire est versée à aux administrateurs représentants des locataires.

ARTICLE 10 : PÉRIODICITÉ ET LIEUX DES SÉANCES DES COMMISSIONS

Les commissions se déroulent autant que de besoins, au moins quatre fois par mois.

Les séances des commissions se déroulent au siège social de LOGIREM au 111 boulevard national, 13003 MARSEILLE. Cependant, conformément à la loi ELAN, la séance de la commission d'attribution peut prendre une forme numérique en réunissant ses membres à distance selon les modalités définies dans le présent règlement. Afin d'optimiser les déplacements et faciliter la participation des partenaires, pour les secteurs géographiques éloignés, la tenue de la commission est dématérialisée et peut se faire au moyen d'outils numériques ; celle-ci obéit aux mêmes règles d'attribution que la CALEOL physique. Dans ce cas, l'émargement de la feuille de présence reste requis pour les membres en présentiel et une confirmation par mail de la participation pour les autres membres à distance.

La tenue de CALEOL dématérialisée peut être privilégiée selon le contexte. Lorsque le mode visio-conférence est choisi, l'option pour un partage d'écran tel que le permet l'outil Zoom est utilisé ; cet outil, ou tout autre permettant d'identifier les membres, de garantir leur participation effective et leur décision de manière concomitante, de permettre un accès sécurisé, un choix libre et éclairé, la confidentialité des échanges, le respect de la vie privée des demandeurs. Les caractéristiques techniques des moyens de visioconférence et de téléconférence permettant une retransmission en continu des débats tels que le prévoit l'article L441-2 du CCH.

Avant le début de séance, il est vérifié l'absence de tiers ou de micro, ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des débats Les dispositions

nécessaires sont prises pour permettre l'identification de chaque intervenant et la vérification du quorum. A défaut, la commission peut être ajournée par le Président.

Les commissions peuvent se réunir plus souvent notamment dans le cadre des livraisons de programmes neufs. LOGIREM pourra organiser une séance des commissions d'attribution sur place à la demande de l'un des membres, dont le Maire ou son représentant, à titre exceptionnel.

ARTICLE 11 : CONVOCATIONS ET ORDRE DU JOUR

Une convocation annuelle est adressée par courrier, courriel ou télécopie à chaque membre des commissions d'attribution et d'examen de l'occupation des logements, aux Maires, aux Préfets, aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux réservataires de logements concernés avec un planning annuel (annexe 4).

Une convocation est également transmise par tous moyens (courriels, courriers, fax, etc.) aux Maires, aux Préfets, aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux réservataires de logements concernés avant chaque séance des commissions, au moins 48h avant la tenue de la séance.

Cette convocation doit comporter l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance, et précise le cas échéant, si elle est dématérialisée. L'ordre du jour comprend la référence du logement et sa typologie, la commune d'implantation du logement, le numéro unique départemental des candidats proposés sur le logement, ainsi que leur nom et leur prénom (cf. annexe 5).

ARTICLE 12 : PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

Le préambule des procès-verbaux de CALEOL doit comporter la date de la réunion ; la commission concernée si pluralité ainsi que le territoire de compétence ; le lieu ou une indication explicite si la CALEOL se déroule en distanciel ; les noms des membres de la CALEOL et leur qualité en précisant s'ils disposent d'une voix délibérative ou d'une voix consultative et s'ils sont présents ou non (ou si pouvoir reçu ;la désignation du Président de la CALEOL et du secrétaire de la séance ; l'ordre du jour avec l'ensemble des logements à attribuer ; le quorum, en indiquant explicitement, s'il est atteint ou non. Sinon, la CALEOL ne peut pas délibérer.

Chaque décision des commissions est inscrite sur un relevé de décisions (procès-verbal), avec son motif (que ce soit pour son refus, une non-attribution, une acceptation sous condition suspensive ou une attribution par ordre de classement). Les décisions sont approuvées à l'unanimité des membres présents en CALEOL ou , si ce n'est pas le cas, par résultat de vote.

Afin de procéder à la validation du procès-verbal, le Président de séance *a minima* doit signer celui-ci de manière manuscrite ou électronique.
Il sera précisé dans le PV si la CALEOL est réalisée par voie dématérialisée ou en présentiel. (annexe 6).

Le procès-verbal est transmis par courriel sur des adresses certifiées aux Maires (pour les logements de leur commune), aux Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (pour les logements de leur territoire de compétence), aux Préfets (pour leur département de compétence) ainsi qu'aux réservataires de logements (pour les logements relevant de leur contingent).

ARTICLE 13 : SECRÉTARIAT DES COMMISSION

L'organisation des Commissions d'attribution et d'examen d'occupation des logements, l'établissement, la formalisation et la transmission des convocations et de l'ordre du jour, ainsi que la rédaction des procès-verbaux sont assurés par le secrétariat des commissions, au siège social de LOGIREM.

ARTICLE 14 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les commissions d'attribution prennent leurs décisions sur la base du règlement des attributions approuvé par le Conseil d'Administration.

Pour chaque logement présenté en CALEOL, seront mentionnés les références des logements attribués ainsi que la commune concernée, les montants de loyer et de charges des logements, le réservataire du bien, les noms et prénoms des candidats ainsi que leur numéro unique départemental et la décision de la CALEOL ainsi que le motif (cf. annexe 7). La justification devra être apportée s'il n'y a pas 3 candidatures pour chaque logement.

Les décisions sont prises par les membres à partir des fiches de synthèse établies par les unités territoriales décentralisées de LOGIREM (cf. annexe 8).

Ces fiches de synthèse comprennent entre autres :

- Numéro unique départemental du candidat,
- Identité, coordonnées du candidat,
- la mention DALO si le demandeur bénéficie du statut
- Composition familiale,
- Activité professionnelle du candidat,
- Ressources du candidat et solvabilité avec taux d'effort et reste à vivre
- Revenu fiscal de référence nécessaire à la vérification du respect du plafond de ressources,
- Informations sur le statut du logement actuel du candidat,
- Historique des prospections, propositions et passages précédents en commission du candidat.
- La cotation de la demande établie par les EPCI

Les commissions d'attribution examinent au moins 3 candidatures pour un même logement à attribuer. Il est fait exception à cette obligation quand elles examinent les candidatures de personnes désignées prioritaires (DALO) par le Préfet en application du septième alinéa du II de l'article L.441-2-3 du CCH, sans pour autant qu'obligation soit faite aux commissions de retenir le dossier présenté, ainsi que dans les autres exceptions prévues par la réglementation ou le Règlement d'Attribution de LOGIREM.

ARTICLE 15 : PROCÉDURE D'URGENCE

Pour répondre à une situation d'extrême urgence, le Président de commission peut prendre exceptionnellement une décision de mise à disposition temporaire d'un logement, après avoir obtenu l'accord d'au moins deux membres de la commission avec voix délibérative.

La commission devra se prononcer ultérieurement sur la validation de l'attribution.

Il s'agit d'évènements tels que :

- un péril imminent,

- un incendie, une explosion, une inondation, un effondrement,
- une catastrophe naturelle.

ARTICLE 16 : CONTINGENT DE RÉSERVATION

Les attributions de logement tiennent compte des conventions de réservation de logements, prévues par le deuxième alinéa de l'article L441-1, apportées en contrepartie d'un apport de terrain, de financement ou d'une garantie financière.

ARTICLE 17 : EXAMEN D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

En conformité à l'article L442-5-2 du CCH, la Commission doit examiner les conditions d'occupation du logement des locataires tous les 3 ans (délais qui courent à compter de la date de signature du contrat) sur la base des informations recueillies par les enquêtes. 5 situations sont examinées :

- Sur-occupation
- Sous-occupation
- Disparition de la situation de handicap qui avait conduit à l'attribution d'un logement adapté
- Reconnaissance d'un handicap ou perte d'autonomie nécessitant un logement adapté
- Dépassement des plafonds de ressources applicables au logement occupé, sans que ce dépassement n'entraîne la perte du droit au maintien dans les lieux

Les situations sont présentées aux membres de la CAEOL dont les compétences sont élargies au-delà de la seule attribution initiale d'un logement.

Si la CALEOL constate que le locataire est dans l'une des situations susvisées, elle définit les caractéristiques du logement adapté à ses besoins. Elle examine également l'adaptation du logement aux ressources du ménage et formule, le cas échéant, un avis sur les offres de logement à lui proposer. Elle peut également conseiller l'accession sociale dans le cadre d'un parcours résidentiel. L'avis éventuellement formulé par la CALEOL - et mentionné dans le procès - verbal - doit être notifié au locataire concerné. C'est sur la base de cet avis que les chargés de clientèle procèdent, avec le locataire, à un examen de sa situation et des possibilités d'évolution de son parcours résidentiel.

ARTICLE 18 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ & PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

Les membres des commissions sont tenus à une obligation de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des tiers concernant les informations recueillies dans le cadre de leurs délibérations. Cette obligation s'applique également aux participants avec voix consultative.

Les règles de prévention des conflits d'intérêts pour les membres de CALEOL sont définies en lien avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et s'appuient sur les bonnes pratiques en matière de transparence.

Dans le cas où un membre de CALEOL ou un salarié (chargé de clientèle) identifie qu'il est ou risque d'être dans une situation de conflit d'intérêt, il doit porter à la connaissance du Secrétariat de la CALEOL les intérêts en lien avec leur activité professionnelle ou celle de leur conjoint et s'abstenir de participer aux commissions. L'exercice du « déport » est ainsi consigné dans le procès-verbal de la commission.

ARTICLE 19 : COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

La commission rend compte de son activité au conseil d'administration, et aux membres du CCLP au moins une fois par an. Le compte-rendu précise notamment : la fréquence des séances des commissions, le nombre de logements attribués, le nombre de dossiers d'attribution examinés et l'examen de l'occupation des logements.

A noter que dans le cadre du passage à la gestion en flux en 2023, l'article R.441-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit la réalisation d'un bilan annuel des attributions aux membres de CALEOL :

Avant le 28 février de chaque année, il sera transmis à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

Ce bilan sera aussi transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ANNEXE 1 : Composition des CALEOL

Conformément à l'article L441-2 du CCH, les CALEOL sont composées :

- De six membres désignés par le Conseil d'Administration,
- Du Maire, ou de son représentant, de la commune où sont situés les logements à attribuer, il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix,
- Du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ou de son représentant.
- Du Préfet des Bouches-du-Rhône ainsi que des Préfets des autres départements, sur lesquels LOGIREM est implantée ou de leur représentant,
- S'il y a lieu, pour l'attribution des logements faisant l'objet d'un mandat de gérance conclu en application de l'article L442-9 du CCH et comprenant l'attribution des logements, du Président de la commission d'attribution de l'organisme mandant ou son représentant avec voix délibérative,
- Avec voix consultative :
    - Les réservataires (pour les logements relevant de leur contingent),
    - D'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L365-3 du CCH,
    - A Marseille : des Maires d'arrondissements ou leur représentant pour ce qui concerne les logements à attribuer dans leur arrondissement.

Pour chaque commission d'attribution, le Conseil d'Administration désigne :

- Cinq représentants LOGIREM et leurs suppléants. Ces membres ne sont pas nécessairement membres du Conseil d'Administration et peuvent se remplacer entre eux. Les représentants désignés seront les garants de la bonne application de la réglementation et politique de la société LOGIREM
- Et un représentant des locataires, ainsi que son suppléant. Ces derniers sont membres du Conseil d'Administration.

- Membres désignés par le Conseil d'Administration : **CALEOL Marseille Provence** :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Corinne JEAN Directrice de la Clientèle	Mme Marie TUTUNDJIAN Responsable Pôle Attributions & Parcours résidentiel
Mme Florence BEYLY Directrice Territoriale Marseille	M. Fabrice MALENFANT Responsable Gestion Locative
Mme Karine DROUIN Responsable Gestion Locative et Sociale Marseille	Mme Laura BRISCO Responsable Gestion Locative et Sociale Provence
Mme Isabelle DITTA Chargée de Gestion Immobilière commercialisation	Mme Céline KABBOUS Chargée de Gestion Immobilière commercialisation
Mme Corinne FERRARA Cheffe de projet innovation sociale Référent handicap & vieillissement	Mme Sophie VIVAS ALLOUCHE Conseillère sociale Provence
Servane COUCHY chargée de relogement	Karine SALIPANTE Conseillère sociale Marseille
Mme Nora BRAIA Représentante des locataires pour CALEOL Marseille	Mme Mounira AZZOUZ Représentante des locataires pour CALEOL Marseille

Mme Hélène DANCHESI Représentante des locataires pour CALEOL Provence	M. Hervé CURTILLET Représentant des locataires pour CALEOL Provence

- Membres désignés par le Conseil d'Administration : **CALEOL Méditerranée** :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Corinne JEAN Directrice de la Clientèle	Mme Marie TUTUNDJIAN Responsable Pôle Attributions & Parcours résidentiel
M. Patrick DALEOUZE Directeur Territorial Méditerranée	M. Fabrice MALENFANT Responsable Gestion Locative
Mme Véronique MACAGNO Responsable Gestion Locative et Sociale Marseille	Mme Isabelle DITTA Chargée de Gestion Immobilière commercialisation
Mme Servane COUCHY chargée de relogement	Mme Céline KABBOUS Chargée de Gestion Immobilière commercialisation
Mme Corinne FERRARA Cheffe de projet innovation sociale Référent handicap & vieillissement	Mme Marina GONZALES Conseillère sociale Méditerranée
M. Mohamed BERROUBA Représentant des locataires pour CALEOL Méditerranée	Mme Josseline MILLON Représentante des locataires pour CALEOL Méditerranée

ANNEXE 2 : Election du Président de séance

LOGIREM
GROUPE
HABITAT EN RÉGION

Marseille, le 26 janvier 2016

Objet : Election du Président de la Commission d'attribution « Nom de la commission d'attribution »

Les membres de la commission d'attribution « Nom de la commission d'attribution », réunis ce jour, ont élu à la majorité absolue « Civilité Nom Prénom membre », « Fonction », comme Président de commission pour l'ensemble des séances de l'année XXXX.

« Prénom Nom membre »	*Signature membre*
« Prénom Nom membre »	*Signature membre*
« Prénom Nom membre »	*Signature membre*
« Prénom Nom membre »	*Signature membre*
« Prénom Nom membre »	*Signature membre*
« Prénom Nom membre »	*Signature membre*

ANNEXE 3 : Pouvoirs

POUVOIR

Je soussigné, M . ,
Fonction :
Au sein de :
Donne, par la présente, pouvoir à M ,
Pour me représenter lors de la séance du XX/XX/XXXX de la Commission d'Attribution « *Nom de la commission d'attribution* »

Fait à , le

« Bon pour pouvoir »

Signature

ANNEXE 4 : Exemple de convocation aux séances des commissions d'attribution et d'examen d'occupation des logements

Convocation en présentiel

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous allons examiner des candidatures sur votre périmètre de compétence, lors de la commission d'attribution et d'examen d'occupation des logements (CALEOL) du :

MARDI XXXXXX

A PARTIR DE **XXHXX**

Cette commission se tiendra dans nos locaux situés :

111, Boulevard National - 13003 MARSEILLE
SALLE MEZZANINE (RDC)

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe l'ordre du jour de cette commission.

Nous vous indiquons que vous pouvez assister aux séances de la CALEOL par téléconférence, à votre demande.

Afin de respecter au plus juste les horaires définis, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par retour de mail, si vous ou un de vos représentants sera présent lors de cette commission.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

Convocation en distantiel

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous allons examiner des candidatures sur votre périmètre de compétence, lors de la commission d'attribution et d'examen d'occupation des logements (CALEOL) du :

MARDI XXXXXX
A PARTIR DE XXXXX

En raison de la situation sanitaire actuelle, la CALEOL se tiendra **par visioconférence**.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe l'ordre du jour de cette commission.

Vous avez la possibilité d'assister à cette CALEOL par visioconférence en cliquant sur le lien ci-dessous :

Lien de visioconférence

Nous vous remercions de vous connecter **5**/**10 mn** avant l'heure indiquée et de vous identifier lors de votre connexion.

Afin de respecter au plus juste les horaires définis, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer, par retour de mail, si vous ou un de vos représentants sera présent lors de cette commission.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Bien cordialement,

ANNEXE 5 : Exemple ordre du jour d'une séance des commissions d'attribution

Ordre du jour de la Commission d'Attribution des Logements du 18/04/2017

Commune	Logement	Loyer et Charges	Réservataire	Candidat	Agence / Chargé de Clientèle Commercial
MARSEILLE	0103F1.03LG108 - VISITATION - T4	Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 €	PREFECTURE BDR PRIORITAIRE	013111624858811393	DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST
MARSEILLE	0103F1.03LG108 - VISITATION - T4	Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 €	PREFECTURE BDR PRIORITAIRE	013071414240811393	DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST
MARSEILLE	0103F1.03LG108 - VISITATION - T4	Loyer:354,46 € Charges:141,60 € Total :496,06 €	PREFECTURE BDR PRIORITAIRE	013121520317111400	DOUNA SYLVIE AGENCE SUD EST

Ordre du jour de la commission d'attribution des Logements du 18/04/2017

ANNEXE 6 : Exemple de procès-verbal d'une CALEOL

LOGIREM
GROUPE
HABITAT EN RÉGION

Commission d'attribution « *Nom de CALEOL* »
Séance du XX/XX/XXXX
Procès-verbal

Les membres de la commission d'attribution « Nom de la CALEOL » approuvent les décisions prises en séance et valident le procès-verbal ci-après.

« Membre 1 » (Président)	« Membre 2 »	« Membre 3 »	« Membre 4 »	« Membre 4 »
Le Représentant des locataires	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :
Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :	Le Représentant de la Mairie de :
Le Représentant de MAMP	Le Représentant de	Le Président de	Le Représentant de la Préfecture de :	Le Représentant de la Préfecture de :

Procès-verbal/commission « Nom de CALEOL »/Séance du XX/XX/XXXX

Annexe 7: exemple de PV

LOGIREM 111 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE 03	DT MEDITERRANEE

Ouvrir avec Google Docs

Procès-verbal de la réunion de la Commission d'attribution du 30/08/2022

Horaires : 14:00 - 17:00

Participants (édités dans l'ordre : Commune):

Mr Joël CHERITEL - Président (e) ALS - Absent	Mme Arlette BIGOT - Représentant des locataires - Présent
Mr Alan MEYER - Responsable PGLS - Absent	Mme Marie TUTUNDJIAN - Responsable Commercialisation - Présent
Mme Corinne JEAN - Directrice de la Clientèle - Absent	Mme Isabelle DITTA - Chargée de Gestion Immobilière - Présent
Mme Céline KABBOUS - Chargée de Gestion Immobilière - Absent	Mr Patrick DALEOUZE - Directeur Territorial - NICE - Absent
Mme FERRARA Corinne - Chef de projet - Absent	Mr Bernard GONZALEZ - Préfet - NICE - Absent
Mme Emilie SCOURZIC - Conseillère Sociale - Excusé	Mr Christian ESTROSI - Président(e) - Nice Cote d'Azur - NICE - Présent
Mme Véronique MACAGNO - Responsable Gestion Locative et Sociale - Excusé	Mr Christian ESTROSI - Maire - NICE - Présent

Liste des décisions prises au cours de la séance :

Bien édités dans l'ordre :Sur l'ordre de passage en séance - Candidats édités dans l'ordre : De passage en séance

Commune : NICE

Logements concernés				Candidats pressentis	
Référence-Catég-Type	Adresse	Loyer (€)	Charges (€)	Demandeur	N° unique
1278 A1,02LG307 BLEU D AZUR Appartement 2 pièces	54 AVENUE HENRI MATISSE BLEU D'AZUR BAT A1 LOT 307 06200 NICE	302,16€	50,04€	/	006031100040806E01 2011032970
				Décision : Non-attribution / Motif : Dossier incomplet	
				Situation locative non justifiée (bail sans date cohérente et sans éléments de loyer) Incohérence avec motif de la demande	
		302,16€	50,04€	.	006011505957311193 2015011797
				Décision : Attribution / Rang : 1 / Motif : Logement plus adapté à la composition familiale	
				Logement trop petit	
		302,16€	50,04€		006081914641106E03 2019086357
				Décision : Non-attribution / Motif : Refus du demandeur	
				Refus caractéristiques du logement	

Le/la président(e) de la séance

Page 1 / 1

ANNEXE 7 : Fiche de synthèse des commissions (1 fiche / candidat)

Fiche Commission d'Attribution - Communes Extérieures - Séance du 08/07/2014

N°demande Mademoiselle

Coordonnées demandeur	Demandeur	Codemandeur	Situation
Numéro-Voie : . Code postal-Localité :	Tél. domicile : Tél. portable : 06 Tél. travail :		Etat demande : Nature : Personne seule + autres(s) Création le : 14/08/2012 Renouvellement le : 16/06/2014 Renouvellement à effectuer le : 16/06/2015 Dernière modification le : 08/07/2014 Organisme de saisie - Nom agence : : Dispatching Etat - Etat

Informations	COTATION	Points	Priorité
Contingent : DALO PREFECTURE (1) affecté le 02/07/2014	Axe Financier	35	1
	Axe Précarité	50	2

Occupants et codemandeurs

Nom (nom de jeune fille) Prénom	Nationalité	Age	Sexe	Sit.familiale	Lien Demandeur	Lien	A charge
	Française	18/08/60 (33)	F	Divorcé(e)	-	Demandeur	non
	-	25/07/06 (7)	M	-	-	Enfant	Oui
	-	21/01/08 (6)	F	-	-	Enfant	Oui

Catégorie de foyer : 4 Si naissance attendue, nombre d'enfants à naître ? 0 date prévue : -

Activité professionnelle

	Profession	Activité	Date	Nom employeur	Commune de travail
AICHA KOUIDER	Inactive	Autre	-	-	-
	Csp : -		Collecteur : Organisme	N° dossier	

Ressources Juin 2014 (en Euros)	Demandeur	Autres	Total
Pension alimentaire reçue	174,00	0,00	174,00
Revenu de solidarité active (RSA)	437,67	0,00	437,67
Allocations Familiales	129,35	0,00	129,35
Autres (hors APL ou AL)	191,03	0,00	191,03

Revenus Imposables (en Euros)	Demandeur	Autres	Total
Revenu fiscal 2011	0,00	0,00	0,00
Revenu fiscal 2012	7 854,00	0,00	7 854,00

Logement actuel

Statut : Ss-locataire ou logement temporaire	Nom :	Depuis le : 01/08/2012	Référence locataire : ADOMA	Mutation / Organisme : Non / -
Loyer mensuel (avec charges) : 538,23 €	AL ou l'APL, montant mensuel : 473,23 €		Préavis : 1 mois	Nb occupants : 3
Catégorie : Appartement	Type logement : T4	Surface : m²	Fsl : non	Tutelle :

Logement recherché

Nature : Appartement - Logement simple Taille : T4

Caution :

Motifs : Sans logement, hébergé, logt temporaire - -

Commune / quartier ou arrondissement Demande élargie : Non

1 MARSEILLE-X

2 ISTRES-X

Facilité d'accès :
- Rez de chaussée accepté : Oui
- Sans ascenseur accepté : Non
- Logement adapté au handicap : Non

Loyer maximum : 550 €

Logement proposé

Nature : Appartement - Logement simple
Taille : T4 SH : 80,8 m²
Etage : Rez-de-chaussée
Facilité d'accès :
Disponible le 03/07/2014
Code Zus : Financement : HLM/O
Réservataire : SOUS PREFECTURE ISTRES

5005 - B1.00LG004 - LOGIREM
Adresse : 6 PLACE DU BERGER
RESIDENCE LE PREPAOU
LOT 004
13800 ISTRES
Loyer logt : 385,83 € Annexes : 0 € Charges : 187,67 €
Mensualité hors forfaits : 573,5 €
Forfait :

Plafond : 20,24 %
Dérogation : %
Barème : Barème PLA/CDC
QF : 466 Rev : 12,75 Euros / jour
Apl estimé : 406,29 €
Résiduel : 167,21 €
Taux effort : 18 %

Prospections (Nombre total : 1)

Organisme	Nature/Mode	Motif	Date	Etat	Etape	Logement proposé	Commentaire / motif refus
LOGIREM	-	Contact préparation CAL	23/06/2014	Clôturée	Proposition effectuée	5005 - B1.00LG004 / PREPAOU / Appartement / T4	/ -

Propositions antérieures (Nombre de refus : 0)

Organisme	Date	Logement proposé	Commune / quartier	Motif

Commentaires d'inscription
Date : 08/07/2014 - FAUX TYPE 4

Commentaires de séance
Date : 08/07/2014 -